



Procès-verbal du conseil municipal

**Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX

Le 03 mai A VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil, sous la présidence d'Alain THIVILLIER, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mercredi 27 avril 2022

Affichage Mairie : mercredi 27 avril 2022

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	17
	Absents	6
	Votants	23

PRESENTS : M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, M. BERRAT Jean-Louis, Mme THOMAS Murielle, M. BERTHAULT Yves, M. DREVET Jean-Nicolas, M. EVAUX Denis, Mme PELISSIER Cécile, M. PERRIER Guy, M. TISSIER Franck, Mme EYRIGNOUX Rachel, Mme SANDRIN Laurence, M. CHARVIN Patrick, M. ROUX Jérémy, Mme Béatrice TOURNIER, M. DE LA TEYSSONIERE Hervé, Mme BARBET Janique,

ABSENTS EXCUSES : Mme CHAUVIN Anouchka donne pouvoir à M. BERRAT Jean-Louis
M. BRAS Didier donne pouvoir à M. THIVILLIER Alain
Mme BLEIN Magali donne pouvoir à M. ROUX Jérémy
M. DUCARRE Clément donne pouvoir à M. EVAUX Denis
Mme Sylvie LAPALUD donne pouvoir à Mme PELISSIER Cécile
Mme ROSAT Aurélie donne pouvoir à Mme LAVET Catherine

Ordre du Jour :

- **Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
17-2022	Location salle + repas	SARL JAJ	15 /03/2022	1 630.00 €
18-2022	Entretien de chemins	Brigades Nature	18/03/2022	4 400.00 €
19 - 2022	Tontes rondpoint intervention pour l'année 2022	Brigades Nature	18/03/2022	3 360.00 €
20 - 2022	Clôture dans refoulement du portail : stade de foot et tennis	SERIC Lyon	21/03/2022	1 992.00 €
21-2022	Lits gain de Place (école)	Mobilier GOZ Collectivités	23/03/2022	1 639.92 €
22-2022	Fleurs plantations	FERRIERE Horticulteurs	25 /03/2022	1 373.50 €
23-2022	Contrat de maintenance préventive	TOILITECH	30/03/2022	1 080.00 €
25-2022	Rénovation éclairage du court de tennis couvert	SOCADEL	31 /04/2022	12 140.45 €

26 - 2022	Fourniture, plantation de cyprès de Florence, nettoyage et finitions	Sentis paysage	08/04/2022	2 960.00 €
27-2022	Mobilier d'expression libre	SICOM	22/04/2022	2 937.24 €

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
A l'unanimité, Catherine LAVET est désignée secrétaire de séance
- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022**
A l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2022 est approuvé

AFFAIRES GENERALES

1) Nouvelles règles de publicité et dématérialisation des actes :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

A compter du 1^{er} juillet 2022, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, les services communaux devront appliquer de nouvelles règles concernant la publication et la conservation des actes. La priorité est donnée à la publication des actes par voie électronique y compris dans les communes de moins de 3500 habitants.

A compter du 1^{er} juillet 2022 et conformément au code général des collectivités territoriales :

- Le procès-verbal de chaque séance devra être arrêté au commencement de la séance suivante. Il doit être signé du maire et du ou des secrétaires de séance. Publication du procès-verbal doit être faite dans la semaine qui suit la séance où il a été arrêté en version électronique (+ 1 exemplaire papier en copie à la disposition du public / original classé).
- Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre et signé par le maire et le ou les secrétaires de séance
- Le recueil des actes administratifs (pour les communes de + 3500 habitants) est supprimé
- La liste des délibérations doit être affichée en mairie et publiée sur le site internet une semaine après une séance de conseil municipal (suppression du compte-rendu)
- Les délibérations comme les procès-verbaux des conseils municipaux doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande - prévoir un accès permanent et gratuit.
- La dématérialisation devient la règle. Cependant les communes de moins de 3500 habitants peuvent avoir le choix de l'affichage ou publication papier ou sous forme électronique sur décision du conseil municipal (qui peut être modifiée à tout moment).

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir prendre note de ces évolutions réglementaires et d'accepter que l'affichage de la commune de DOMMARTIN soit électronique (et que l'affichage papier puisse rester possible le cas échéant).

Il est à noter que :

- La transmission des actes au contrôle de légalité par voie électronique est obligatoire pour les collectivités de + 50 000 habitants et est déjà effectuée à DOMMARTIN.

- Les SCOT, PLU et PLUi ne pourront entrer en vigueur que dès lors qu'ils ont été publiés de façon dématérialisée sur le portail national de l'urbanisme et ce, à compter du 1^{er} juillet 2023.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** que l'affichage de la commune de DOMMARTIN soit électronique (et que l'affichage papier puisse rester possible le cas échéant).
- A bien pris note** des évolutions réglementaires en matière de publicité et de dématérialisation des actes
- Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

2) Convention de mise à disposition d'une salle communale dans le cadre de réunion politique :

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Vu la demande Mme Nathalie SERRE, députée en date du 31 mars concernant une demande de réservation de salle municipale pour l'organisation d'une réunion politique en vue des prochaines élections législatives.

Vu que la compétence de mise à disposition à titre gratuit d'un bien communal ressort du conseil municipal.

Vu que cette compétence ne peut pas être délégué au Maire car elle n'apparaît pas dans la liste des compétences déléguables de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la disponibilité de la salle Malataverne le vendredi 20 mai 2022.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention exceptionnelle de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale entre la commune de Dommartin et Mme Nathalie SERRE, Députée.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal, le devoir de réserve et d'équité des élus, dans ce cadre, toutes demandes de partis politiques ultérieures à cette décision devront être traitées dans les mêmes conditions.

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

- Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention exceptionnelle de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale entre la commune de Dommartin et Mme Nathalie SERRE, Députée.

-Décide d'autoriser Monsieur le Maire à établir une convention exceptionnelle de mise à disposition à titre gratuit d'une salle communale entre la commune de Dommartin et tout autre Député afin d'être équitable.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

ENFANCE - JEUNESSE

3) Renouvellement convention de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC pour renfort au service périscolaire :

Rapporteur : Catherine LAVET

Vu la convention de renouvellement de mise à disposition d'un salarié du DOMTAC FC pour renfort au service périscolaire de l'école Bernard CLAVEL à Dommartin.

Vu la contrepartie financière de la mise à disposition de Mme Magali AVRIL et/ou Maxence TRUEL (éventuellement un de leur remplaçant en cas d'absence), salariés de l'association DOMTAC FC d'un montant 485 € quatre cent quatre-vingt-cinq euros par mois.

Mme l'adjointe demande aux membres du conseil municipal d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un salarié du DOMTAC affecté au service périscolaire pour renfort, pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2022-2023, soit du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

-Valide le renouvellement de la mise à disposition d'un salarié du DOMTAC affecté au service périscolaire pour renfort, pendant la pause méridienne dès la rentrée scolaire 2022-2023, soit du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

4) Création de poste non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du service périscolaire lors de la rentrée scolaire 2022-23, et aux regards des quotas d'encadrement imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) et du nombre d'enfants à inscrire, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2022 au 31/08/2023 afin de recruter une personne en CDD.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2022 au 31/08/2023 afin de recruter une personne en CDD.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

5) Création de poste non permanent à temps non-complet pour accroissement temporaire d'activité :

Rapporteur : Catherine LAVET

Pour les besoins du service périscolaire lors de la rentrée scolaire 2022-23, et aux regards des quotas d'encadrement imposés par la DRJSCS (Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale) et du nombre d'enfants à inscrire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30.25h/35h en période scolaire en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2022 au 07/07/2023 afin de recruter une personne en CDD.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide la création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 30.25h/35h en période scolaire en qualité d'adjoint d'animation (catégorie C) du 01/09/2022 au 07/07/2023 afin de recruter une personne en CDD.

-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

6) Modification de la tarification des services périscolaire et extra-scolaire

Rapporteur : Catherine LAVET

A la suite de la commission enfance du 26 avril 2022, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la proposition retenue par ses membres relative aux augmentations des tarifs des services périscolaire et extra-scolaire conformément au tableau annexé (tarifs 2022-2023).

La hausse des tarifs se justifie à la suite d'une analyse détaillée de la hausse des charges de personnel et des coûts de fonctionnement ainsi que ceux liés à la restauration scolaire et la hausse des matières premières.

A noter, le tableau des tarifs actuels (2021-2022) est joint pour information.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir accepter les tarifs indiqués dans l'annexe « tarifs 2022-2023 ».

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame l'Adjointe
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide les nouveaux tarifs des services péri et extra-scolaires indiqués dans l'annexe « tarifs 2022-2023 ».
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

FINANCE

7) Projet de rénovation parking de la mairie - Demande de subvention - Répartition des Amendes de Police 2022 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu les conditions d'éligibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants qui n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parc de stationnement à un groupement de commune.

Vu le projet de rénovation du parking de la mairie validé par la commission voirie du 11 avril 2022 **estimé à 60 000 € H.T** dont l'objectif est de fluidifier la circulation des véhicules et de renforcer la sécurité des usagers.

Considérant que dans le cadre des demandes de subventions d'Amendes de Police, les enveloppes sont spécifiquement dédiées aux opérations portant sur la sécurité des usagers de l'espace public et sur les opérations portant sur les économies d'énergie, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De valider le projet de rénovation du parking de la mairie pour un montant estimé à **60 000 € H.T** que la commune financera sur ses fonds propres
- D'autoriser Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour aider au financement de ce projet
- De bien noter le lien à faire entre le projet de l'installation des conteneurs enterrés à proximité du parking de la mairie (déjà validé lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022) et le présent projet de rénovation qui, en raison de surcoût déjà annoncé pour le génie-civil de l'installation des conteneurs enterrés, pourrait voire l'enveloppe du projet augmentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23

Contre : 0
Abstention : 0

-**Valide** le projet de rénovation du parking de la mairie pour un montant estimé à 60 000 € H.T que la commune financera sur ses fonds propres.

-**Autorise** Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre des amendes de police pour aider au financement de ce projet

- **A bien noter** le lien à faire entre le projet de l'installation des conteneurs enterrés à proximité du parking de la mairie (déjà validé lors du conseil municipal du 1^{er} mars 2022) et le présent projet de rénovation qui, en raison de surcoût déjà annoncé pour le génie-civil de l'installation des conteneurs enterrés, pourrait voire l'enveloppe du projet augmentée lors d'un prochain conseil municipal.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

8) Projet d'extension du parking de Maligny - Demande de subvention- Partenariat territorial 2022-2023 :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Vu le projet d'extension du parking de Maligny validé par la commission voirie du 11 avril 2022 **estimé à 100 000 € H.T** dont l'objectif est d'augmenter la capacité de stationnement de 34 places supplémentaires.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- De valider le projet d'extension du parking de Maligny pour un montant estimé à 100 000 € HT que la commune financera sur ses fonds propres

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer d'une demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département 2022-2023 pour aider au financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-**Valide** le projet d'extension du parking de Maligny pour un montant estimé à 100 000 € HT que la commune financera sur ses fonds propres.

-**Autorise** Mr le Maire à déposer une demande de subvention au titre du partenariat territorial avec le Département 2022-2023 pour aider au financement de ce projet.

-**Dit** que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

VOIRIE

9) Travaux de réfection de la couche de roulement - Chemin de l'Etang :

Rapporteur : Jean-Louis BERRAT

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider le devis de la société EIFFAGE / PERRET d'un montant de 52 222.00 € HT pour permettre la réfection de la couche de roulement chemin de l'Etang. Ce montant sera financé par 2 années de dotation CCPA et le complément sera pris en charge par le budget de la commune.
Cf. devis en annexe

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur l'Adjoint
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

-Valide le devis de la société EIFFAGE / PERRET d'un montant de 52 222.00 € HT pour permettre la réfection de la couche de roulement chemin de l'Etang.
- A bien noter que ce montant sera financé par 2 années de dotation CCPA d'un montant de 52 374 € HT et l'éventuel complément (hausse des prix) sera pris en charge par le budget de la commune.
-Dit que Monsieur le Maire sera chargé de toutes les formalités administratives, financières et juridiques liées à cette décision.

Informations et questions diverses :

- Organisation des élections législatives des 12 et 19 juin 2022
- A la suite des miradors de chasse dégradés récemment, une plainte a été effectuée du Président de la Société de Chasse de Dommartin. Proposition d'Hervé de la TEYSSONNIERE que la commune se porte également partie civile parce que c'est une énième dégradation de ce genre. Il ajoute qu'il ne faut pas omettre le danger que représente les sangliers pour la population et le rôle des chasseurs pour en limiter la prolifération et souligne le découragement des chasseurs. Mr le Maire comprend et répond que l'enquête de gendarmerie est en cours et est prise très au sérieux. Une rencontre est prévue dans les prochains jours avec le Président de la Chasse.
- Catherine LAVET informe qu'elle a organisé une réunion avec les assistantes maternelles afin d'échanger entre elles et avec elles sur leur métier et leurs besoins. Elles étaient ravies de cette initiative de la commune.

Retours des commissions communales :

- Commission voirie 11 avril 2022
- Commission communication 19 avril 2022
- Commission enfance-jeunesse 26 avril 2022

Prochaines dates instances communales :

- Commission développement durable 9 mai 20h30
- CAO 30-05-2022 18h00

- CAO 21-06-2022 18h30
- Commission bâtiment le 1^{er} juin à 20h00

Prochains Conseils Municipaux à 20h30 :

- **Mercredi** 15 juin 2022
- Mardi 05 juillet 2022

Fin de séance à 22h10